

**MONNAIES À LÉGENDES ARABES
FRAPPÉES EN SYRIE PAR LES
CROISÉS; SCEAUX ET BULLES DE
L'ORIENT LATIN AU MOYEN AGE**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649469000

Monnaies à Légendes Arabes Frappées en Syrie Par Les Croisés; Sceaux Et Bulles De L'Orient Latin Au Moyen Age by Henri Lavoix & Gustave Schlumberger

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

HENRI LAVOIX & GUSTAVE SCHLUMBERGER

**MONNAIES À LÉGENDES ARABES
FRAPPÉES EN SYRIE PAR LES
CROISÉS; SCEAUX ET BULLES DE
L'ORIENT LATIN AU MOYEN AGE**

MONNAIES

A LÉGENDES ARABES

FRAPPÉES EN SYRIE PAR LES CROISÉS

PAR

HENRI LAVOIX

CONSERVATEUR ADJOINT DU DÉPARTEMENT DES MÉDAILLES
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE



PARIS

JOSEPH BAER ET C^{ie}

LIBRAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS

2, RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 2

—
1877

MONNAIES

A LÉGENDES ARABES

FRAPPÉES EN SYRIE PAR LES CROISÉS

I

Le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale possède un curieux volume. Il porte le numéro 17,803 du fonds latin. C'est un recueil de titres originaux et de copies de titres, dans lequel se sont glissées, il est vrai, quelques pièces douteuses, mais dont le petit nombre ne saurait infirmer ni la valeur, ni l'autorité de ces documents. Ce volume se compose, dans sa plus grande partie, d'engagements souscrits aux pays d'outre-mer par des Croisés à des banquiers italiens. Ces maisons de banque avaient leur siège principal, soit à

Gènes, soit à Florence, à Sienne ou à Plaisance, et leurs succursales en Chypre, en Egypte et en Syrie. C'est à ces compagnies que les chevaliers ont recours pour des emprunts, et c'est au nom de leurs gérants que les reçus sont signés par les emprunteurs. Sur trois cents pièces environ qui constituent ce recueil, nous avons compté près de deux cents billets à ordre; le reste comprend des mandats, des lettres de garantie et des lettres de circulation. Il nous est facile de saisir, par là, le système de crédit et de suivre le mouvement de l'argent pendant les guerres saintes.

Dans cette immense histoire des expéditions d'outre-mer, je ne prétends pas ouvrir et clore à cette place le chapitre des finances des Croisades. C'est une étude nouvelle dont l'importance sollicitera un jour, je l'espère, les recherches des savants, mais qui dépasserait et de beaucoup les limites de ce travail. Je me borne à une note à ce sujet: elle suffira, je pense, à indiquer l'intérêt de la question.

Le soldat des Croisades était peu prévoyant. Sans trop se rendre compte des dépenses du voyage, des frais de nolisation et des difficultés au point d'arrivée, il partait. Il marchait vers l'inconnu avec cette confiance que donne la foi et avec cet espoir qui naît de la vie aventureuse du soldat. Après avoir pourvu aux premiers besoins du départ, il attendait tout des événements. Lorsque notre Joinville prit la croix, il se rendit d'abord à Metz, où il laissa en gage *une grande foison de sa terre*. Le comte de Sarrebruck et lui, louèrent à frais communs à Marseille, un vaisseau pour eux et pour leurs gens. En débarquant en Chypre, leurs finances étaient presque épuisées, « Moi qui n'avais pas mille

» livres de rente en terre, je me chargeai quand j'allai
» outre-mer de moi dixième de chevaliers, et de deux
» chevaliers portant bannière; et il m'advint ainsi que,
» quand j'arrivai en Chypre, il ne m'était demeuré de
» reste que deux cent quarante livres tournois, mon
» vaisseau payé. A cause de quoi quelques-uns de mes
» chevaliers me mandèrent que si je ne me pourvoyais
» pas de deniers, ils me laisseraient. Et Dieu, qui ja-
» mais ne me faillit, me pourvut en telle manière que
» le roi, qui était à Nicosie, m'envoya quérir, et me
» retint à ses gages, et me mit huit cents livres dans
» mes coffres; et alors j'eus plus de deniers qu'il ne
» m'en fallait.¹ »

Mais le sire de Joinville était un personnage, et tous les chevaliers n'avaient pas, comme le sénéchal de Champagne, la bonne fortune de voir le roi venir à leur secours. Chacun se pourvoyait donc à sa façon une fois arrivé en Terre-Sainte. Les envois d'argent étaient rares, en raison même des difficultés du transport et des chances de la traversée. Pourtant on se servait parfois de ce moyen, ainsi que nous l'apprend une lettre de l'abbé de Rezzons à Jean de Haumont. L'abbé confie à un chevalier, partant pour la Palestine, deux cents livres parisis que le porteur doit remettre aux pays d'outre-mer au destinataire. Cette somme provient des revenus de Jean de Haumont, touchés en son nom par l'abbé de Rezzons.

« Nobili viro et karissimo militi Johanni domino de Haumont.
S., abbas de Rezzons, salutem in Domino et paratam semper ad
ejus mandata voluntatem.

¹ Joinville, *Histoire de saint Louis*, édité de M. Natalis de Wailly, p. 91.

Notum vobis facimus quod Guillelmo de Faiaco ipso uno militum ad transmarinas partes transfretaturo, ducentas libras parisienses vobis ultra mare tradendas commisimus. Que quidem ducente libre residue sunt denariorum per nos nomine vestro de terre vestre redditibus hucusque preceptorum, cum jam de dictis denariis in caput mensis Marcii proximo preteriti, Johanni Fabri, Rothomagensi mercatori, cujusdam obligationis vestre latori, trecentas libras turonenses vobis, ut apparuit, apud Nymocium in Chypro mutuatas reddiderimus. Pecunie nichilominus si vobis ad hoc opus fuerit, noveritis et noverint universi quod, ad mandatum vestrum, cuicumque litteras vestras afferenti summam, quam vobis mutuo accipere placuerit, indilate solveremus, sive de vestris denariis ex nunc in futurum nomine vestro persolvendo, sive etiam de denariis nostris propriis. De statu autem vestro quem semper prosperum esse speramus, quociens oportunum erit, nos certiores reddere velitis. Valeat nobilitas vestra. Datum anno gratie M° CC° quinquagesimo, mense aprili¹. »

L'argent est donc envoyé directement : mais ces expéditions du numéraire ne sont pas dans les habitudes ; elles forment exception. Les chevaliers plus avisés ou mieux conseillés, prennent du papier d'une maison de banque. « A. 1207. Simon Rubeus bancherius fatetur » habuisse L. 34 denariorum Januæ ex denariis 32 pro » quibus W^{ms} bancherius ejus frater debet dare in Pa- » lermo marcas octo homi argenti illi qui ei dabit hanc » cartam². »

C'est la lettre de change ; elle est rare. La lettre de crédit est commune. Je transcris avec plaisir cette noble lettre du connétable de Montmorency, que la volonté du roi Philippe retient en France, et qui, à défaut de son épée, met sa fortune au service de la guerre sainte.

¹ Ms. de la Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 17,803, f° 89.

² Canale, *Storia di Genova*, tome III, p. 206.

« Ego Matheus, dominus Montis Morenciaci, Francie constabularius, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod cum totam vitam et omnia bona mea ad defensionem ecclesie sancte et ad expugnationem quorumlibet inimicorum ejusdem per totas mundi partes, pro posse meo, effundere firme et studiose velim, michi vero, de voluntate karissimi domini mei Philippi, illustris Francorum regis, a regno Francie discedere non liceat, committo vices meas in terra sancta Jherosolimitana, contra inimicos Crucis gerendas, karissimis dominis Radulpho de Marolio, cognato meo specialique super hoc meo procuratori, Johanni de Villeriis, Roberto de Hervileio, Guillelmo de Mileio, Radulpho de Vitreio, Johanni de Hedovilla, Guillelmo de Proseio, Henrico de Vendolio, Galtero de Betisiaco, Guillelmo de Savosia, militibus necnon armigeris et hominibus ipsorum, quos omnes ad expensas meas et vadia mea, hoc transmarino servicio durante, assigno et retineo. Et ad solutionem dictorum vadiorum faciendam, vel etiam, si opus fuerit, ad mutua quoque erga quaslibet personas, in partibus transmarinis, pro me et meo nomine, usque ad summam trium millium librarum turonensium contrahenda aut ad prestandum nominis mei garrandiam quibuslibet hominibus de feodo meo proprio ceu etiam hanoniensi ultra mare existentibus, pro quibuscumque mutuis sufficienter per eosdem privato nomine contrahendis, servata quidem clausula terre in manu mea posite, facio et constituo predictum meum specialem et certum procuratorem prefatum dominum Radulphum de Marolio, vel si ipsum mori aut alias deficere contingeret, duos quoslibet ex aliis militibus supra nominatis, per socios eorundem in solidum eligendos, promittens bona fide, me ratum et firmum habiturum quicquid per dictos procuratorem sive procuratores meos in predictis et circa predicta actum fuerit. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine feci roborari. Actum Parisius, anno domini M^o CC^o nono decimo. Mense Marcio¹. »

L'engagement porte au dos le nom du banquier Cor-

¹ Ms. n^o 47,803, f^o 81.

saij qui l'a accepté, l'évêque de Paris, Maurice de Sully, répond lui aussi des dettes contractées par des chevaliers :

« In nomine Domini amen.

Ego Mauritius, Dei gratia Parisiensis episcopus, universis notum fieri volumus, quod cum per relationem quorundam fidelium ex Aconensibus partibus redeuntium audiverimus certis militibus nostris ad periculosum opus ecclesie orientalis defendende insudantibus et telis paganorum cotidie se obicentibus quam plura, ad militandum necessaria deesse. Cumque igitur super hoc ex officio nostro tales Christi commilitones tueri debeamus et eis deceat diligenter stipendia provideri, notificari curamus omnibus hominibus quod quicumque impenderit et dederit octingentas marcas argenti dictis militibus nostris, videlicet Radulpho de Argentolio, Willelmo de Roquencurt, Giloni de Versaliis, Petro de Runcorollis, Petro Mareschallo, Guidoni de Hedovilla, Guidoni de Condren, Thome de Brueriis, Bartholomeo de Brueriis, Petro de Vicinis, Galoni de Montegniaco, Rogero de Villadauroy, Roberto de Hanacurt, Petro de Liencurt, Willelmo de Bouvilla et Giloni de Grangia, de dictis octingentis marcis collationem factam sufficienter probans per nos Parisius indilate restaurabitur et super hoc ex debita caritatis observatione ad curam et diligentiam quam maximas omnes exhortamur. . . . Actum Parisius anno incarnationis Domini M^o C^o XCI^o, episcopatus XXXI^o ! »

Je donne la traduction d'une lettre de Barthélemy, doyen d'Arras. Elle est datée d'Arras, et elle porte la date 1217 ;

« Sachent tous, que quiconque aura compté par chaque année aux gentilshommes ci-dessous nommés, partant pour Jérusalem et porteurs des présentes, savoir à Baudouin de Henchin, jusqu'à concurrence de cent cinquante livres parisis; à Gui de

¹ Ms. n^o 17,803, f^o 68.